

Compte rendu
Comité Syndical du 18 février 2021
Ferme du ru Chailly à Fossoy

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL Mme MARY, Mme PLANSON, Mme REGARD, M. RIVAILLER,
M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. ADAM, M. LEFRANC, Mme PIERRE.

Suppléants présents :

Mme FOYART.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY,
M. LAHOUATI, Mme MARICOT, Mme OLIVIER, M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. BEAUCHARD, M. LEBOULANGER, M. LEDUC H, M. MOYSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT.

Suppléants excusés :

M. TROUBLE.

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il invite les Délégués à réaliser une minute de silence pour rendre hommage à Madame Roberte LAJEUNESSE.

A la suite, il présente les points inscrits à l'ordre du jour.

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Mme HOURDRY est désignée secrétaire de séance

2 Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 décembre 2020

Les Délégués du PETR – UCCSA approuvent le compte rendu du comité syndical du 17 décembre 2020

3 Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Hauts de France

Deux Présidents se sont succédés sur les années contrôlées par la Chambre régionale des comptes (CRC).

M.KRABAL remercie M. DEVRON de l'avoir invité à participer à cette réunion et a participé à l'hommage rendu.

M.HAY déclare que les comptes ne présentent aucune anomalie malgré quelques ajustements à réaliser à la marge. Il précise que l'environnement a changé et a évolué vers une nouvelle organisation territoriale. Il propose de prendre un temps de réflexion pour mieux la prendre en compte en redéfinissant le rôle de chacun. Il s'agit de la perfectionner pour mieux servir le territoire.

M.LAHOUATI ouvre le débat sur l'utilité du PETR – UCCSA.

M.DEVRON relève beaucoup d'éléments à charge de la CRC (difficultés du CODEV, conférence des Maires ...). La CRC a montré une volonté de remettre en cause l'organisation du PETR alors que son fonctionnement a prouvé son efficacité. Des perfections sont à étudier mais il ne faut pas revenir sur la capacité à dynamiser et développer le territoire. Cette entente collective, quelque soit les sensibilités politiques, semble déranger. Il ajoute que le rôle des élus est de s'allier pour être unis.

M.KRABAL s'inscrit dans ce prolongement. L'organisation politique est l'affaire des élus et non de la CRC. La CRC doit analyser les comptes. Il n'y a pas de mises en valeur : du patrimoine financé, de l'absence d'endettement, des actions réalisées. Aucune avancée concrète n'a été mise en avant.

M.KRABAL déclare que les réflexions menées à l'échelle du PETR sont importantes, même si elles ne sont pas formalisées par des conférences des Maires.

Il appartient aux élus de porter ce qui est fait (LEADER, Maison du Tourisme, CLIC ...)

Il est essentiel de maintenir la cohésion territoriale malgré l'apparition de quelques fissures. Ce rapport ne doit pas entamer la dynamique mais maintenir l'unité quelque soit les réorganisations qui pourront être opérées.

Mme HOURDRY demande comment répondre au rapport.

M.DEVRON répond que les réponses ont déjà été apportées.

M.HAY déclare que pour renforcer la cohésion territoriale, le Bureau de la CARCT a souhaité partager chaque expérience au territoire pour maintenir l'unité et avancer ensemble.

Le Président présente la délibération.

Annexe 1

Vu les articles L. 211-3 à L. 211-5 et R. 243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Hauts de France a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion du PETR - UCCSA, à compter de l'exercice 2014 jusqu'à 2020,

Vu les travaux communs des juridictions financières au niveau national relatifs aux pôles d'équilibres territoriaux et ruraux,

Vu la notification de la chambre régionale des comptes liée à l'ouverture du contrôle du PETR – UCCSA le 20 février 2020,

Vu les réponses apportées par le PETR – UCCSA aux sollicitations de la chambre régionale des comptes (questionnaires, entretiens),

Vu la notification du rapport d'observations provisoires de la chambre régionale des comptes le 26 juin 2020,

Vu les modalités de mises en œuvre durant le contexte sanitaire et le renouvellement de la gouvernance du PETR – UCCSA le 10 septembre 2020,

Vu les réponses apportées par le PETR – UCCSA au rapport d'observations provisoires le 14 septembre 2020,

Vu la notification du rapport d'observations définitives par la chambre régionale des comptes le 20 octobre 2020 et les réponses apportées par le PETR – UCCSA le 24 novembre 2020,

Vu le dernier envoi du rapport d'observations définitives par la chambre régionale des comptes le 13 janvier 2021,

Vu la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour le rapport définitif et la réponse du PETR – UCCSA afin d'inviter les délégués du PETR – UCCSA au débat,

Les délégués du PETR – UCCSA déclarent :

- avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Hauts de France et participé au débat.

Dès la tenue du comité syndical, ce document pourra être rendu public dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

4 Directrice Générale des Services

M.DEVRON précise l'exigence de la CRC concernant le poste de Directrice Générale des Services qui doit être un emploi fonctionnel.

Il déclare qu'au PETR – UCCSA, ce poste n'est pas considéré comme politique.

Il rappelle les avis recueillis auprès du centre de gestion et de la Préfecture qui n'évoquent pas cette obligation car le PETR – UCCSA ne répond pas aux critères cités.

M.HAY présente les différences entre un emploi fonctionnel et non fonctionnel.

Les emplois fonctionnels correspondent à des emplois de direction des collectivités territoriales, pour lesquels il convient de laisser aux autorités locales une marge de manœuvre plus importante sans compromettre à l'excès les garanties de carrière des agents qui les occupent, lorsqu'ils sont déjà fonctionnaires.

Dispositions relatives à la création d'un emploi fonctionnel :

L'article L.5741-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave (...).* »

Le pôle d'équilibre territorial et rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1, sous réserve du présent article (...) »

Il en résulte que le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés. Les syndicats mixtes fermés peuvent créer des emplois fonctionnels sous réserve qu'ils puissent être assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants pour l'emploi de directeur et 20 000 habitants pour l'emploi de directeur adjoint (article 53 de la loi n°84-53).

L'assimilation à une commune repose sur la combinaison des critères cumulatifs suivants (article 1^{er} du décret n°2000-954 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux) :

- le champ et les compétences de l'établissement ;
- l'importance de son budget ;
- le nombre et la qualification des agents à encadrer.

1 - Les compétences : Pour le juge administratif, le critère des compétences est rempli si ces dernières sont suffisamment diversifiées (CE, 28 juillet 1995, *District de la moyenne Moselle*, n°135521). Ainsi, il a été jugé (CAA Marseille, 19 février 2013, n°12MA03662) qu'un syndicat mixte ne pouvait être assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants, notamment en raison de « *sa compétence trop spécialisée dans le domaine du transport* ». En effet, un syndicat qui ne disposerait que d'une compétence limitée ne peut être assimilé à une commune, dans la mesure où les compétences exercées doivent avoir un champ permettant une comparaison avec le champ d'activités diversifié d'une commune.

2 - L'importance du budget : Les dépenses de fonctionnement par habitant peuvent être utilisées comme référentiel.

Dès lors, pour évaluer l'importance du budget du syndicat intercommunal, il est possible d'utiliser comme étalon de valeur les dépenses réelles de fonctionnement par habitant (hors travaux en régie) des communes qui étaient de 1 095 euros par habitant en 2017, pour la strate des communes de 10 000 à moins de 20 000 habitants (« *Les collectivités locales en chiffres* » - chapitre 4 « *les finances des collectivités locales* » - DGCL, 2019.). Cela correspond, pour une commune de 10 000 habitants, à un total de 10,950 millions d'euros.

3 - Le nombre et la qualification des agents : Au 31 décembre 2017 (« *Les collectivités locales en chiffres* » - chapitre 8 « *la fonction publique territoriale* » - DGCL, 2019.), les effectifs moyens d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants se portaient à 259 agents.

Vu la Directrice Générale des Services du PETR – UCCSA actuellement au grade d'attaché territorial sur un emploi non fonctionnel,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRDC) et de ses exigences qui demande aux élus de préciser la volonté de disposer d'un poste de directeur général des services et dans l'affirmative, y pourvoir, par la création d'un emploi fonctionnel,

Vu l'avis des services de la Préfecture qui au regard des informations communiquées (nombre d'agents du PETR et importance du budget) et des compétences du pôle, considère que le PETR - UCCSA ne semble pas remplir les conditions de seuil pour créer un emploi fonctionnel ; à fortiori dans la mesure où ces conditions sont cumulatives,

Vu l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne qui précise qu'aucune obligation ne s'impose au PETR – UCCSA pour la création d'un emploi fonctionnel,

Vu les critères cumulatifs rappelés par la Préfecture et transmis pour des demandes d'éclaircissement à la CRDC,

Les délégués du PETR - UCCSA acceptent :

- de ne pas créer d'emploi fonctionnel pour le poste de direction
- de modifier l'intitulé de Directrice Générale des Services par Directrice Générale à compter du 15 février 2021

5 Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base d'un rapport

Annexe 2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Annexe 3 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Annexe 4 : Extrait du compte administratif 2020 provisoire

Annexe 5 : Récapitulatif des comptes administratifs et des cotisations de 2010 à 2020

Annexe 6 : Organigramme au 15 février 2021

Annexe 7 : Effectifs au 15 février 2021

M.HAY présente les orientations inscrites au DOB et les précisions mentionnées dans le ROB (fonctionnement, effectifs ...).

Mme CARDINET reprend les actions par service proposées pour 2021.

M.LAHOUATI s'étonne qu'aucun montant ne soit prévu pour l'ALEC.

M.HAY répond qu'une réunion aura prochainement lieu pour définir les actions confiées à l'ALEC pour chaque EPCI et le PETR. A la suite, il sera rédigé une convention d'objectifs et de moyens alloués.

Mme MARICOT précise le soutien des Hauts de France en matière d'énergies et climat. Elle interpelle sur les difficultés de fonctionnement liées au manque de visibilité des financements.

M.DEVRON répond que les élus souhaitent remettre les choses à plat.

Mme MARICOT souligne l'investissement du Président de l'ALEC sur le sujet, des membres du Bureau ainsi que l'implication du personnel. C'est un outil indispensable au service du territoire.

Mme GABRIEL encourage la dynamique de l'ALEC.

Vu les dispositions prévues à l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire et complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Les délégués du PETR - UCCSA prennent acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire concernant le Budget Primitif 2021,

Et approuvent les éléments présentés sur la structure, la situation financière et les orientations budgétaires poursuivies.

6 ALEC : conseil d'administration

Vu la délibération du comité syndical du 15 juin 2017 qui acte la création d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) sous forme d'association loi 1901,

Vu le règlement intérieur de l'ALEC,

Vu les élections en date du 10 septembre 2020 et la nécessité de désigner des représentants de chaque structure membre de l'ALEC qui participeront aux instances de gouvernance de l'association,

Vu les trois représentants élus lors du comité syndical du 29 octobre 2020 : Monsieur DEVRON, Madame GABRIEL, Monsieur CASSIDE,

Vu les membres qui composent l'ALEC :

Olivier DEVRON	PETR - UCCSA
Madeleine GABRIEL	PETR - UCCSA
Olivier CASSIDE	PETR - UCCSA
	PETR - UCCSA
BEAUCHARD Jordane	CARCT
GIRARDIN Daniel	CARCT
HAQUET Jérôme	CARCT
HAY Etienne	CARCT
LAHOUATI Bruno	CARCT
OLIVIER Martine	CARCT
PENARDEL-GUICHARD Christine	CARCT
MAGNIER Jean Luc *	CARCT
CLOBOURSE Elisabeth	CC CHARLY SUR MARNE
HOURDRY Francine	CC CHARLY SUR MARNE
LOISEAU Patricia	CC CHARLY SUR MARNE
PITTON TERRIEN Michel *	CC CHARLY SUR MARNE
PLATEAUX Jean	CC CHARLY SUR MARNE
RICADA Thibaut	CC CHARLY SUR MARNE

* Non représentant au PETR

Le Président sollicite les délégués du PETR – UCCSA.

Les délégués du PETR – UCCSA décident de désigner :

Madame Anne MARICOT

7 Personnel

M.HAY présente les évolutions liées à la restructuration du CLIC qui conduisent à recruter une assistante administrative et le lien avec le recrutement de l'assistante du CODEV. Différents scénarios sont envisagés : soit deux agents avec des contrats de 20h soit un agent à 35h pour la réalisation des deux missions. Les Délégués du PETR – UCCSA souhaiteraient, selon le profil des candidats, recruter une seule personne à 35h afin de rendre le contrat moins précaire.

Par précaution, M.HAY propose les délibérations suivantes.

7.1 CLIC : poste de rédacteur territorial : modification du temps de travail et des missions

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 qui crée un poste de rédacteur territorial permanent à raison de 30 heures hebdomadaire,

Vu le départ d'un agent du service CLIC qui implique une restructuration du service,

Vu l'agent CLIC actuellement en place qui remplit les conditions pour accompagner les personnes âgées et leurs familles dans leur parcours,

Vu l'opportunité de modifier les missions de l'agent,

Les délégués du PETR - UCCSA décident de modifier :

- le temps de travail de 30 heures à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2021
- son emploi d'assistante administrative à conseillère CLIC

Ses missions consisteront à :

- Évaluer la situation de la personne âgée et ses besoins (visites à domicile ou entretiens dans les locaux du CLIC)
- Travailler en partenariat avec les familles (savoir la mobiliser en fonction des situations ou au contraire, prendre de la distance pour respecter le projet de la personne âgée) et en étroite collaboration avec les intervenants professionnels
- Proposer la solution la plus pertinente adaptée au contexte afin d'améliorer le quotidien à domicile (adaptation pour la vie quotidienne, aides à domicile, droits sociaux ...)
- Assurer le traitement et le suivi de la demande, accompagner la personne dans ses démarches, orienter vers les professionnels, et associations adéquates
- Assurer la gestion des situations complexes (situation de maltraitance par exemple)
- Faciliter l'accès aux dispositifs d'urgence si nécessaire
- Participer à la démarche qualité du service CLIC
- Participer aux actions collectives mises en œuvre (formation, information, sensibilisation, ...)
- Réaliser la permanence MDPH et accompagner les usagers
- Assurer une articulation avec les services de la MAIA

7.2 CLIC : création d'un poste au grade d'adjoint administratif

Conformément aux articles 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Vu la délibération du 29 octobre 2020 qui vise à régulariser les emplois ouverts au PETR – UCCSA à l'article 3-3-2°,

Vu la restructuration du service CLIC liée au départ d'un agent,

Vu la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures afin d'assurer les missions d'assistante administrative au CLIC,

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- de créer un poste d'adjoint administratif permanent relevant de la catégorie C à raison de 20 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2021,

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°,

Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent contractuel sera engagé par contrat pour une durée déterminée entre un an et 3 ans maximum renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Un niveau d'étude équivalent à un niveau de BEP, CAP sera requis et/ou une expérience professionnelle serait souhaitée.

- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- d'adopter la modification du tableau des emplois au 1^{er} avril 2021 ainsi proposée :

Cadres d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Ses missions consisteront à :

- Accueillir les personnes âgées en perte d'autonomie, leurs familles et les professionnels physiquement ou par téléphone
- Ecouter, informer et réaliser une première évaluation des besoins en vue de la transmission vers les membres de l'équipe ou vers les services existants en fonction des demandes formulées
- Aider à la constitution de dossiers (APA, aides financières, CMU, ACS...)
- Mettre à jour le logiciel Logiclic
- Réaliser les travaux courants de secrétariat comme la saisie et l'envoi des courriers et les fiches de liaison, compte-rendu, agenda de l'équipe, gestion des fournitures
- Gérer les documents sur les présentoirs et tenue du tableau d'affichage
- Actualiser le centre de ressources
- Participer à la démarche qualité du service (exemple : évaluations internes/externes, mise en application des actions...)
- Participer aux actions de prévention à destination des personnes âgées
- Assurer une articulation avec les services de la MAIA
- Coordination pour la gestion des locaux

7.3 Conseil de développement territorial : modification du grade de l'assistante

Conformément aux articles 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Vu la délibération du 29 octobre 2020 qui vise à régulariser les emplois ouverts au PETR – UCCSA à l'article 3-3-2°,

Vu la délibération en date du 11 octobre 2012 qui crée un emploi d'attaché territorial, de catégorie A à temps plein pour effectuer les missions d'assistante du conseil de développement,

Vu la délibération en date 29 octobre 2020 qui acte la création d'un conseil de développement commun à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et à la Communauté de Communes du canton de Charly sur Marne sur le périmètre du PETR - UCCSA,

Vu le besoin de modifier l'emploi au grade d'attaché territorial à temps complet,
Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- de modifier le grade d'attaché territorial permanent relevant de la catégorie A, à temps complet par le grade de rédacteur territorial permanent relevant de la catégorie B à raison de 20 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2021,

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade de rédacteur territorial soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°,

Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent contractuel sera engagé par contrat pour une durée déterminée entre un an et 3 ans maximum renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Un niveau d'étude équivalent à un niveau de BAC + 2 sera requis et/ou une expérience professionnelle serait souhaitée.

- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,

- d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Attaché Territorial

Grade : Attaché :

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 7

Cadres d'emplois : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur territorial :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

- de rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation des justificatifs selon le barème en vigueur de la fonction publique territoriale,

Ses missions consisteront à :

Gestion et Animation du Conseil de Développement

- Préparation, organisation et gestion des réunions
- Suivi et mobilisation des membres
- Coordination des travaux et organisation logistique programmés dans le cadre des saisines et auto-saisines

Appui technique au Conseil de Développement

- Interface entre le Conseil de Développement, les élus et les services pour assurer le suivi des travaux des commissions
- Soutien à l'élaboration de documents de travail (comptes rendus, avis, contributions, rapports, courriers)
- Veille thématique en fonction des saisines et auto-saisines

Communication

- Valorisation de l'action du Conseil de Développement et soutien à la mobilisation de la société civile
- Information des membres du Conseil de Développement
- Réflexion sur les supports de communication du Conseil de Développement

Actions transversales

- Information auprès de la direction du PETR-UCCSA des réflexions menées par le Conseil de Développement et des acteurs rencontrés
- Participation aux dispositifs mis en œuvre sur le territoire
- Participation aux réseaux des conseils de développement
- Veille juridique et documentaire

7.4 Conseil de développement territorial : suppression du poste de l'assistante au grade d'attaché territorial

Suite aux modifications du rôle du CODEV, des actions de réflexion et non d'action, les missions de l'assistante (auparavant au grade d'attaché territorial) sont également amenées à évoluer.

Conformément aux articles 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération en date du 11 octobre 2012 qui crée un emploi d'attaché territorial de catégorie A, à temps plein pour effectuer les missions d'assistante du conseil de développement,

Les délégués du PETR - UCCSA décident:

- de supprimer le poste au grade d'attaché territorial permanent relevant de la catégorie A, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 pour les missions d'assistante du CODEV

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Attaché Territorial

Grade : Attaché :

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 7

7.5 CODEV et CLIC : création d'un poste au grade de rédacteur territorial

Conformément aux articles 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Vu la délibération du 29 octobre 2020 qui vise à régulariser les emplois ouverts au PETR – UCCSA à l'article 3-3-2°,

Vu la délibération en date 29 octobre 2020 qui acte la création d'un conseil de développement commun à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et à la Communauté de Communes du canton de Charly sur Marne sur le périmètre du PETR - UCCSA,

Vu la restructuration du service CLIC liée au départ d'un agent,

Vu le besoin de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures afin d'assurer les missions d'assistante administrative au CLIC et au conseil de développement territorial (CODEV),

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- de créer un poste permanent au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, à temps complet de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2021,

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade de rédacteur territorial soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°,

Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent contractuel sera engagé par contrat pour une durée déterminée entre un an et 3 ans maximum renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Un niveau d'étude équivalent à un niveau de BAC + 2 sera requis et/ou une expérience professionnelle serait souhaitée.

- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur territorial :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

- de rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation des justificatifs selon le barème en vigueur de la fonction publique territoriale,

Ses missions consisteront pour le CODEV :

Gestion et Animation du Conseil de Développement

- Préparation, organisation et gestion des réunions
- Suivi et mobilisation des membres
- Coordination des travaux et organisation logistique programmés dans le cadre des saisines et auto-saisines

Appui technique au Conseil de Développement

- Interface entre le Conseil de Développement, les élus et les services pour assurer le suivi des travaux des commissions
- Soutien à l'élaboration de documents de travail (comptes rendus, avis, contributions, rapports, courriers)
- Veille thématique en fonction des saisines et auto-saisines

Communication

- Valorisation de l'action du Conseil de Développement et soutien à la mobilisation de la société civile
- Information des membres du Conseil de Développement

- Réflexion sur les supports de communication du Conseil de Développement

Actions transversales

- Information auprès de la direction du PETR-UCCSA des réflexions menées par le Conseil de Développement et des acteurs rencontrés
- Participation aux dispositifs mis en œuvre sur le territoire
- Participation aux réseaux des conseils de développement
- Veille juridique et documentaire

Ses missions consisteront pour le CLIC :

- Accueillir les personnes âgées en perte d'autonomie, leurs familles et les professionnels physiquement ou par téléphone
- Ecouter, informer et réaliser une première évaluation des besoins en vue de la transmission vers les membres de l'équipe ou vers les services existants en fonction des demandes formulées
- Aider à la constitution de dossiers (APA, aides financières, CMU, ACS...)
- Mettre à jour le logiciel Logiclic
- Réaliser les travaux courants de secrétariat comme la saisie et l'envoi des courriers et les fiches de liaison, compte-rendu, agenda de l'équipe, gestion des fournitures
- Gérer les documents sur les présentoirs et tenue du tableau d'affichage
- Actualiser le centre de ressources
- Participer à la démarche qualité du service (exemple : évaluations internes/externes, mise en application des actions...)
- Participer aux actions de prévention à destination des personnes âgées
- Assurer une articulation avec les services de la MAIA
- Coordination pour la gestion des locaux

7.6 Enfance Jeunesse : modification du temps de travail

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 qui crée un poste de coordinateur Enfance Jeunesse au grade d'attaché territorial, permanent à raison de 35 heures hebdomadaire,

Vu le partenariat mis en œuvre avec la CAF depuis 2003 au titre du Contrat Enfance et Temps Libres puis du Contrat Enfance-Jeunesse à partir de 2008,

Vu le nouveau dispositif proposé par la CAF dès 2020 : Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu le portage de la CTG par les intercommunalités du PETR – UCCSA,

Les délégués du PETR – UCCSA décident:

- de modifier le temps de travail de 35 heures à 15 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2021
- de solliciter les subventions auprès de la CAF et de la MSA

Ses missions consisteront à :

Fonctionnement général

- Est l'interlocuteur, assiste et conseille les élus, les partenaires pour toutes les actions liées à la politique enfance et jeunesse
- Participe à la commission enfance jeunesse et les réunions en lien avec la thématique enfance jeunesse
- Impulse, anime et contribue au développement des projets de territoire liés à l'enfance et à la jeunesse en lien avec les élus, les partenaires institutionnels et les associations
- Développe, participe et/ou anime des actions, des partenariats avec les collectivités et les différents accueils enfance jeunesse, la CAF, la MSA, partenaires extérieurs, institutionnels (DDCS, CRAJEP, associations d'éducatrices populaires, éducation nationale ...), anime des réseaux
- Met en place des outils de communication et d'information
- Assure la partie administrative et budgétaire liée au service
- Réalise une veille prospective (réglementation, éléments sanitaires et sociaux, etc.)

Suivi, organisation et animation d'actions

- Formations BAFA, BAFD, PSC1, CNFPT ... de l'identification des besoins jusqu'à la réalisation
- Actions Parentalité
- Plateforme mobilité – Dispositif "Ready to move"
- Dialogue Structuré Régional

Personnel : actualisation du tableau des emplois au 1^{er} avril 2021

Conformément aux articles 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 11 février 2021 qui modifie l'emploi du grade d'attaché territorial à celui de rédacteur territorial et qui crée un poste d'adjoint administratif,

Les délégués du PETR - UCCSA approuvent :

- l'actualisation du tableau des emplois au 1^{er} avril 2021 ainsi proposé :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Attaché Territorial

Grade : - Attaché :

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 7

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Grade : - Rédacteur :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1

	- nouvel effectif : 1
Cadres d'emplois : Adjoint Administratif	
Grade : - Adjoint administratif :	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe :	- ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 3
Filière : TECHNIQUE	
Cadres d'emplois : Adjoint Technique	
Grade : - Adjoint technique :	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 2
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe :	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 1
Filière : SANITAIRE ET SOCIALE	
Cadres d'emplois : Assistant territorial socio-éducatif	
Grade : - Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe :	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 1
- Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe :	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 0
Filière : MEDICO SOCIALE : Santé	
Cadres d'emplois : Cadre territorial de santé paramédical	
Grade : - Cadre de santé de 1 ^{ère} classe :	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 1
- Infirmier généraux de classe normal :	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 2
- Conseiller territorial socio-éducatif :	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 1
- Psychologue :	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 0
Filière : ANIMATION	
Cadre d'emplois : Animateur Territorial	
Grade : Animateur Territorial :	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 1

8 Point financier

Au 12 février 2021

Trésorerie : 155 446,30 €
Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes en 2019 : 13 629,05 €

Compte Administratif définitif au 16 février 2021 : + 386 884,28 €

Investissement : + 5 475,13 €

Fonctionnement : + 381 776,15 €

Dont rattachement en recettes : + 225 216,81 €

Dont rattachement en dépenses : - 93 752,82 €

9 Informations diverses

9.1 Liste des marchés conclus en 2020

Annexe 8

9.2 Attribution du marché de l'évaluation du SCoT au cabinet CODRA

Marché notifié le 21 décembre 2020 : 17 912,5 € HT = 21 495€ TTC

Durée du marché à partir de l'ordre de service du 7 janvier 2021 : 10 mois maximum

10 Questions diverses

Les projets éoliens sont évoqués

11 Prochaine date de réunion

Comité Syndical : 8 avril 2021 - Compte Administratif 2020 et Budget Prévisionnel 2021

Plus aucune question n'est levée, le Président lève la séance.

Le Président,



Olivier DEVRON